PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 8 décembre 2009 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 539-12-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 540-12-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

RÉSOLUTION 541-12-09
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN NOVEMBRE 2009

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance ordinaire tenue le 10 novembre 2009;
- Séance extraordinaire tenue le 21 novembre 2009.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2009

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 30 novembre 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 522 213,91 $ en référence aux chèques numéros 34063 à 34063, 34080 à 34092, 34295 à 34336, 34338 à 34338 et 34340 à 34342 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 542-12-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 645 191,50 $ en référence aux chèques numéro 34352 à 34497;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des nouveaux élus, soit monsieur le Maire Jacques Labrosse, madame la conseillère Mélanie Dostie et messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer et Francis Émond (*L.R.Q.*, chapitre E-2.2, article 357).

DÉPÔT DU MESSAGE DU MAIRE SUR LES INDICATEURS DE GESTION

Le directeur général dépose le message du maire sur les indicateurs de gestion, et ce, pour l'exercice financier 2008.

RÉSOLUTION 543-12-09 – MODIFIER PAR LA RÉSOLUTION 086-03-11
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

DE NOMMER les membres suivants responsables des divers comités :

Comité culturel	Mme la conseillère Mélanie Dostie Substitut : M. le conseiller Marc Laurin
Comité de retraite	M. le Maire Jacques Labrosse Substitut : M. le conseiller Stéphane Rouleau
Comité de finances	M. le conseiller Stéphane Rouleau Substitut : Mme la conseillère Mélanie Dostie
Comité des travaux publics	M. le conseiller Éric Milot Substitut : M. le conseiller Francis Emond
Comité des sports et des loisirs	M. le conseiller Marc Laurin Substitut : M. le conseiller François Boyer
Comité de la sécurité publique	M. le conseiller Stéphane Rouleau Substitut M. le conseiller Éric Milot

RÉSOLUTION 544-12-09
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil municipal représentant au Comité d'administration de Développement durable de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur le Maire, Jacques Labrosse, représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration de Développement durable de la Rivière-du-Nord, et de nommer monsieur le conseiller Francis Emond à titre de substitut;

ET D'ANNULER toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 544-2009-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 544-2009-01 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2009-02 modifiant le règlement 544-2009-01 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 595-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 595 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

Monsieur le conseiller Francis Emond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 595-2010 modifiant le règlement 595 créant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des réseaux d'aqueduc de la municipalité de Saint-Colomban.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 545-12-09
DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 2 077 741 – RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la réception de la demande de M. André Lefebvre pour l'acquisition du lot numéro 2 077 741;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE VENDRE le terrain portant le numéro de lot 2 077 741, et ce, pour la somme de 3 100,00 $, équivalent au prix de l'évaluation municipale, à M. André Lefevbre;

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.

RÉSOLUTION 546-12-09
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACTE DE VENTE FINALE – VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT la réception de l'acte de vente finale des terrains portant les numéros de lots 2 079 380, 2 079 381, 2 079 378, 2 080 067 et 1 670 241;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte de vente;

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 547-12-09
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACTE DE VENTE FINALE - ACQUISITION D'UN CHEMIN

CONSIDÉRANT la réception de l'acte de vente finale du chemin portant le numéro de lot 2 017 047;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte de vente;

ET D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 548-12-09
DEMANDE D'AUTORISATION – EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT qu'elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décrété, par son règlement numéro 597, un emprunt de 1 000 000 $ pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décrété, par son règlement numéro 596, un emprunt de 175 000 $ pour des travaux d'installation de groupes

électrogènes, de télémétrie et de réfection de bâtiments pour les aqueducs Phelan, Larochelle et Bédard;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à un emprunt temporaire de un million cent soixante-quinze mille dollars (1 175 000 $), et ce, jusqu'à financement permanent des règlements 596 et 597.

RÉSOLUTION 549-12-09
VŒUX DE NOËL – JOURNAL L'ÉCHO DU NORD

CONSIDÉRANT la réception de la demande du journal L'Écho du Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE VERSER la somme de 450,00 $ afin de publier les vœux de Noël du Conseil municipal dans le journal L'Écho du Nord;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 550-12-09
FONDATION DE L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME – NOËL EN CHOEUR

CONSIDÉRANT la réception de la demande de l'hôpital régional de Saint-Jérôme afin de participer à une commandite pour le concert « Noël en chœur » ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE VERSER une commandite à l'hôpital régional de Saint-Jérôme, et ce, pour la somme de 200,00 $;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – NOVEMBRE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE NOVEMBRE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de novembre 2009.

RÉSOLUTION 551-12-09
NOMINATION DE TROIS (3) MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que trois (3) sièges sont vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Pierre Bolduc, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans;

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Henri Legault, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans;

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Pierre Wathier, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans.

RÉSOLUTION 552-12-09
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE TREMBLAY AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Pierre Tremblay n'est plus résident de la municipalité de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean-Pierre Tremblay à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la démission de monsieur Jean-Pierre Tremblay à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme à compter du 8 décembre 2009.

RÉSOLUTION 553-12-09

MANDAT A DIVERSES FIRMES D'INGÉNIERIES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES EFFECTUÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la résolution 261-05-08 mandate Cima+, Projeco associés et groupe-conseil Ltée et BPR Triax afin d'effectuer la surveillance des travaux d'infrastructures effectués en vertu du règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de veiller au respect du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des nouvelles firmes d'ingénieries;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MANDATER l'une des firmes suivantes afin d'effectuer la surveillance des travaux d'infrastructures effectués en vertu du règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux :

- Monsieur André Viger de la firme CDGU Inc. ;
- Monsieur Nicolas Samson de la firme BSA Groupe conseil;

DE MANDATER monsieur Éric Cardinal de la firme Groupe ABS Inc afin d'effectuer les analyses granulométriques nécessaires en vertu du règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

ET D'ABROGER la résolution numéro 261-05-08.

RÉSOLUTION 554-12-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00018 – 50, RUE DE L'OISELET

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00018 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 4,47 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier # 8240-2, plan minute 8207 daté du 13 octobre 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 novembre 2009 et publié le 21 novembre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00018;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :
D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00018, tel que recommandé.

N° 2009-00018

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 4,47 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Pierre

Caya, arpenteur-géomètre, dossier # 8240-2, plan minute 8207 daté du 13 octobre 2009.

Identification du site concerné : Matricule : 5867-91-6650
Cadastre : 4 031 272
Adresse : 50, rue de l'Oiselet

RÉSOLUTION 555-12-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00019 – 171, RUE DU DOMAINE-CLOUTIER

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00019 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 6,10 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier # 5864, plan minute 2715 daté du 24 mai 2004;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 novembre 2009 et publié le 21 novembre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00019;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00019, tel que recommandé.

N° 2009-00019

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 6,10 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier # 5864, plan minute 2715 daté du 24 mai 2004.

Identification du site concerné : Matricule : 6067-59-0486
Cadastre : 1 670 939 et 1 670 940
Adresse : 171, rue du Domaine-Cloutier

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2009 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 243-2008 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2.11

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 243-2009 modifiant et remplaçant le règlement 243-2008 constituant un Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier l'article 2.11.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVEMENT AU FRONTAGE DES LOTS DES PROJETS AYANT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Francis Emond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2009-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 600 afin d'ajouter une disposition particulière relativement au frontage des lots des projets ayant déjà fait l'objet d'une approbation du Conseil municipal.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 556-12-09
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 600-2009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVEMENT AU FRONTAGE DES LOTS DES PROJETS AYANT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet du règlement 600-2009-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 600 afin d'ajouter une disposition particulière relativement au frontage des lots des projets ayant déjà fait l'objet d'une approbation du Conseil municipal;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 12 janvier 2010 à compter de 17 h.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA MARGE AVANT FIXE, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL ET AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE FERMETTE DANS LA ZONE H1-109

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2009-01 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin de permettre les bâtiments accessoires dans la zone avant fixe, afin de modifier les dispositions générales applicables aux usages complémentaires à l'usage résidentiel et afin de permettre l'usage de fermette dans la zone H1-109.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.
Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.
RÉSOLUTION 557-12-09
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA MARGE AVANT FIXE, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL ET AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE FERMETTE DANS LA ZONE H1-109

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet du règlement 601-2009-01 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin de permettre les bâtiments accessoires dans la zone avant fixe, afin de modifier les dispositions générales applicables aux usages complémentaires à l'usage résidentiel et afin de permettre l'usage de fermette dans la zone H1-109.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 12 janvier 2010 à compter de 17 h.

RÉSOLUTION 558-12-09
DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE SÉGUIN ET DE LA RUE SYLVIE

CONSIDÉRANT la résolution d'acceptation du plan projet de lotissement pour les rues Bédard, Stella, Séguin et Sylvie numéro 106-03-07, en date du 13 mars 2007, qui acceptait le projet de lotissement tel que présenté par M. Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, dossier 77240-S-15 daté du 12 février 2007;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur afin de modifier ce plan pour permettre sur les rues Séguin et Sylvie le prolongement du réseau d'aqueduc Bédard avec des lots de 1500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2009;

CONSIDÉRANT le réseau d'aqueduc Bédard existant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de modification du plan de lotissement du projet domiciliaire des rues Séguin et Sylvie tel que présenté par M. Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, dossier 79455-S-1 en date du 14 novembre 2007, et ce, aux conditions suivantes :

- le titulaire devra prévoir le forage d'un deuxième puits qui sera relié au poste d'aqueduc Bédard et devra fournir une étude relative à la capacité du réseau d'aqueduc et faire une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère concerné;
- le titulaire devra obligatoirement installer deux (2) réservoirs incendie, et ce, tel qu'établit par le directeur du Service de la sécurité incendie;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 559-12-09
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES LOTS 4 301 146 ET 3 042 927 – RUES DESJARDINS / DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT que le projet de développement sur les lots 4 301 146 et 3 042 927 rencontre toutes les exigences en la matière à l'exception de l'article 36 du règlement de lotissement numéro 600 à l'effet que toute intersection avec une rue doit bénéficier d'un champ de visibilité minimum de 40 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme numéro 053-10-09 du 19 octobre 2009 relativement à l'acceptation du plan projet de développement sur les lots 4 301 146 et 3 042 927;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet de développement sur les lots 4 301 146 et 3 042 927 tel que montré au plan préparé par M. Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, dossier S-32883-5, plan minute 10571 daté du 26 août 2009, et ce, aux conditions suivantes :

- prévoir une rue au bout du projet pour donner une alternative via la montée de l'Église;
- s'assurer du dépôt du plan de gestion environnementale et au suivi des recommandations;

Le titulaire devra obligatoirement installer un réservoir incendie, et ce, tel qu'établit par le directeur du Service de la sécurité incendie.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 560-12-09
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT - RUE DE L'ÉVÊQUE, PHASE 2

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement de la rue de L'Évêque, phase 2, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2009 relativement au refus du plan projet de développement de la rue de L'Évêque, phase 2;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement tel que montré au plan préparé par M. Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier # 8756, plan minute 10647 daté du 9 septembre 2009, et ce, aux conditions suivantes :

- s'assurer du dépôt du plan de gestion environnementale et au suivi des recommandations;
- s'assurer d'exiger au promoteur des tests de sols afin de vérifier l'état de la qualité du sol et de la nappe phréatique;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 561-12-09
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LE LOT 2 077 623 ET SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 077 622 ET 2 077 630 – CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement sur le lot 2 077 623 et sur une partie des lots 2 077 622 et 2 077 630 rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2009 relativement à l'acceptation de plan projet de développement sur le lot 2 077 623 et sur une partie des lots 2 077 622 et 2 077 630;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement tel que montré au plan préparé par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, dossier E28277, plan minute 15757, daté du 6 novembre 2009, et ce, aux conditions suivantes :

- s'assurer du dépôt du plan de gestion environnementale et au suivi des recommandations;
- le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, tel qu'établit par le directeur du Service de la sécurité incendie;
- le titulaire devra procéder à une demande de modification de zonage afin de pouvoir intégrer une garderie dans ce projet;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 562-12-09
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES LOTS 3 001 380 ET 3 167 753 – RUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement sur les lots 3 001 380 et 3 167 753 rencontre toutes les exigences en la matière à l'exception de l'article 36 du règlement de lotissement numéro 600 à l'effet que toute intersection avec une rue doit bénéficier d'un champ de visibilité minimum de 40 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2009 relativement à l'acceptation de plan projet de développement sur les lots 3 001 380 et 3 167 753;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de gestion environnementale préparé par la firme Donavan experts-Conseil qui présente un cours d'eau et spécifie que le territoire visé par le projet de contient ni habitat exceptionnel, ni espèce à statut précaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :
D'ACCEPTER le plan projet de développement tel que montré au plan préparé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier # 19595, plan minute 27560, daté du 21 octobre 2009, et ce, aux conditions suivantes :

- prévoir une bande cyclable qui sera reliée au projet « Les cours du Boisé »;
- prévoir une rue au bout du projet afin de donner une alternative à la rue Desjardins;

- le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de la sécurité incendie;

ET D'ABROGER la résolution numéro 314-07-09.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 563-12-09
AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BON-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LES LOTS 3 001 380 ET 3 167 753, PHASE 1

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2009-BON-01 relatif au développement domiciliaire des lots 3 001 380 et 3 167 753, phase 1.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an. À l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 564-12-09
MAINLEVÉE DU PROJET DOMICILIAIRE LES JARDINS CAPRI – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2002-JAR-01

CONSIDÉRANT que le promoteur avait consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire Les jardins Capri Inc., protocole d'entente PE-2002-JAR-01;

CONSIDÉRANT que le projet a été repris par la firme Anjinnov construction sous le protocole d'entente PE-2009-CAD-01 et que les garanties ont été soumises à la Municipalité afin de garantir les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire enregistrée sous le numéro 431 385 et celle enregistrée sous le numéro 10 355 969.

RÉSOLUTION 565-12-09

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-RIV-02, PHASE 2

CONSIDÉRANT le rapport de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Le Colombier, phase 2, répondent en partie aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité à l'exception de la stabilisation de fossés qui sera faite au printemps, à l'installation du réservoir incendie et au fossé à céder en servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de lotissement et de construction pour cette phase;

ET D'ACCEPTER lesdits travaux, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 566-12-09
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE LES BOISÉS DION – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-CAD-01

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Les boisés Dion répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité à l'exception de la stabilisation de fossés qui sera faite au printemps;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de lotissement et de construction pour cette phase;

D'ACCEPTER lesdits travaux, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 567-12-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA CAPRICIEUSE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-CAP-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue de la Capricieuse, phase 1, protocole d'entente PE-2008-CAP-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 36 503,78 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;
CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 6 956,93 $ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze (12) mois, à procéder à la mainlevée de la garantie financière à savoir la somme de 36 503,78 $ et de signer tous les documents à cet effet.

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- rue de la Capricieuse (lot : 4 151 104)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 568-12-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU ROND-POINT DE LA RUE DES AULNES – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-AUL-01

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics qui recommande l'acceptation finale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-AUL-01;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de 2 500,00 $;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet;

ET D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-AUL-01 relatif au rond-point de la rue des Aulnes.

RÉSOLUTION 569-12-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DE LA RUE DES ÉCORCES – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-CAU-01

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics qui recommande l'acceptation finale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-CAU-01;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente n'ont pas été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de 2 500,00 $;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de procéder à la municipalisation de la rue des Écorces en utilisant la garantie financière accordée au protocole d'entente;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière restante après municipalisation et de signer tous les documents à cet effet;

ET D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-CAU-01 relatif à la rue des Écorces.

RÉSOLUTION 570-12-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU ROND-POINT DE LA CÔTE ST-PATRICK – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-BEL-01

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics qui recommande l'acceptation finale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-BEL-01;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-BEL-01 relatif au rond-point de la côte St-Patrick.

RÉSOLUTION 571-12-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DUPUIS, PHASE 01 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-DUP-01

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics qui recommande l'acceptation finale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-DUP-01;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de 1 375,12 $;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet;

ET D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-DUP-01 relatif au développement domiciliaire de la rue Dupuis, phase 1.

RÉSOLUTION 572-12-09
DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 mars 2008, du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il serait à propos d'apporter certaines modifications au dit schéma pour répondre aux besoins de la Municipalité et aux caractéristiques de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal demande à la MRC de la Rivière-du-Nord de modifier le schéma d'aménagement révisé, et ce, conformément au document justificatif accompagnant la demande.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 520-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2007-06 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2009 modifiant le règlement numéro 520-2007-06 concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 573-12-09
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE TRANSPORT ET EXCAVATION CHRISTOPHER LUCAS – TRAVAUX DE DRAINAGE AU COIN DE LA RUE AU BOIS DORMANT

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage ont été effectués au coin de la rue Au bois dormant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Transport et excavation Christopher Lucas* relativement à des travaux de drainage à l'intersection de la montée Saint-Nicolas et de la rue Au bois dormant pour un montant de 7 308,68 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 12 novembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 574-12-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UN CAMION FORD F-150

CONSIDÉRANT le besoin pour le Service des travaux publics afin de se procurer un camion en remplacement du camion Ford Ranger ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder à l'acquisition d'un camion Ford F-150 pour un montant maximum de 20 000 $.

RÉSOLUTION 575-12-09
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement entre la municipalité de Saint-Colomban et *Les Équipements d'excavation Quatre Saisons inc*. pour les années 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 prévoit un nombre de kilomètres initiaux de 170 kilomètres lequel est sujet à changement selon le kilométrage réel de rues à déneiger;

CONSIDÉRANT que le Conseil a procédé à un ajustement augmentant de 13,87 le nombre de kilomètres à déneiger pour la saison 2007-2008 par sa résolution 334-06-08;

CONSIDÉRANT que le Conseil a procédé à un ajustement augmentant de 3,76 le nombre de kilomètres à déneiger pour la saison 2008-2009 par sa résolution 603-12-08;

CONSIDÉRANT l'ajout de nouvelles rues et de prolongement de certaines rues depuis cet ajustement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport du directeur du Service des travaux publics, à l'ajustement de 5,41 kilomètres pour la saison 2009-2010 représentant les nouvelles rues ou prolongement de rues à déneiger, portant ainsi le nombre de kilomètres à déneiger pour la saison 2009-2010 à 193,04 kilomètres.

RÉSOLUTION 576-12-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE SERBRA INC. - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2009-2010

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de mandater monsieur Serge Champagne de la compagnie SERBRA Inc. pour la surveillance des travaux de déneigement pour la somme de 15 000,00 $, pour la saison 2009-2010, et ce, aux conditions suivantes :

- disponibilité de 24 h par jour, 7 jours par semaine ;
- produire un rapport au directeur du Service des travaux publics.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 577-12-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC. – INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'installation de glissières de sécurité sur une partie du chemin de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à mandater la compagnie *Entreprise Ployard 2000 Inc.* pour un montant maximum de 8 679,00 $ excluant les taxes applicables pour l'installation de glissières de sécurité sur une partie du chemin de la Rivière-du-Nord, et ce, selon leur soumission datée du 1er décembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 578-12-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE MODIFIER LA ZONE DE 30 KM/H EN FACE DE L'ÉCOLE DE L'ORÉE DES BOIS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de modifier la zone permanente de 30 km/h située en face de l'école de L'Orée des bois pour qu'elle soit modifiée ainsi, et ce, du lundi au vendredi :

Vitesse	Heures
30 km/h	De 7 h à 21 h
50 km/h	De 21 h à 7 h

RÉSOLUTION 579-12-09
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UNE ZONE SCOLAIRE DE 30 KM/H SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE DEMANDER au Ministère des Transports du Québec afin de procéder à l'installation d'une zone scolaire de 30 km/h sur la montée de l'église en face de l'école des Hautbois, selon l'horaire suivant, et ce, du lundi au vendredi :

Vitesse	Heures
30 km/h	De 7 h à 21 h
50 km/h	De 21 h à 7 h

RÉSOLUTION 580-12-09
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN DE MODIFIER LA SIGNALISATION SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE À PARTIR DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD JUSQU'À LA RUE DESJARDINS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE DEMANDER au Ministère des Transports du Québec afin de procéder à l'installation d'une zone de 50 km/h sur la montée de l'église à partir du chemin de la Rivière-du-Nord jusqu'à la rue Desjardins.

RÉSOLUTION 581-12-09

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA MAISON DES JEUNES POUR DES TRAVAUX SPÉCIAUX EFFECTUÉS EN 2003

CONSIDÉRANT la réception de la demande de la Maison des jeunes afin de rembourser des frais d'honoraires professionnels pour des travaux effectués en 2003;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE VERSER un montant de 846,56 incluant les taxes applicables, à la Maison des jeunes dans le but de rembourser des frais d'honoraires professionnels;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 45 à 20 h 01.

RÉSOLUTION 582-12-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 01 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Claude Panneton Directeur général